Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL1720260928-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Déclassement d'une emprise de voie communale et échange de terrains à Keravelo

DEL17_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Monsieur Laurent AVRY

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Par sollicitation en date du 1 septembre 2026, Madame Marie Thérèse fait état de son souhait d'échanger une portion de la voirie communale n°209 de 210m² contre une portion de 170m² de la parcelle VR n°39 dont elle est propriétaire.

Cet échange permettra de régulariser et d'améliorer la situation foncière des propriétés concernées. En effet, la portion de voie n'est actuellement plus ouverte à la circulation publique, elle est matériellement occupée par un bâtiment. A l'inverse la voie communale se situe sur la propriété privée de Madame Marie Thérèse.

L'avis des domaines établi la valeur vénale de la portion de la voie communale n°209 d'une superficie de 170m² à 595 € avec une marge d'appréciation de 10%. Il est possible de

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL1720260928-DE

déroger à cette marge pour des motifs explicite d'intérêt général. En l'espèce, les usagers de la voie communale passent sur la propriété de Madame Marie Thérèse, il est donc impératif, pour régulariser la situation d'acquérir la portion de la parcelle VR n°39 cet effet. Au vu des estimations anecdotiques des portions concernées, il est judicieux de procéder à un échange sans soulte afin que ne reste à charge des parties que les frais d'acte.

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée, de prononcer son déclassement du domaine public routier communal afin qu'elle relève du domaine privé de la commune et puisse être échangée et d'approuver le principe de l'échange de cette emprise communale de 170 m² avec une portion de la parcelle privée cadastrée VR n° 39 d'une superficie de 210 m² appartenant à Mme Marie Thérèse

Il est également proposé que cet échange soit réalisé sans soulte, que les frais d'acte soient répartis entre les parties pour moitié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'inaliénabilité et à la sortie du domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;
Vu le projet de division établi par le géomètre concernant l'emprise objet de la présente opération ;
Vu l'avis du Domaine, en date du 02 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 14 septembre 2026 ;

➲ **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise de 170 m² correspondant à la portion de voie communale n°209, qui n'est plus ouverte à la circulation publique et qui est occupée par un bâtiment.

➲ **PRONONCE** le déclassement du domaine public routier communal de ladite emprise de 170 m², conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, et son incorporation au domaine privé de la commune.

➲ **APPROUVE** le principe de l'échange de cette emprise communale de 170 m² avec une portion de la parcelle privée cadastrée VR n° 39 d'une superficie de 210 m² appartenant à Mme Marie Thérèse.

➲ **DIT** que cet échange sera réalisé sans soulte.

➲ **DIT** que les frais d'acte seront répartis entre les parties pour moitié.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL1720260928-DE

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes afférents en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : - Avis des domaines,
- Projet de division.

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)